



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Jérôme GOSSET, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Mme. Francine WELLHOFER, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : Patrick ONIMUS (ayant donné pouvoir à M. Christophe MAFILLE)

Mme BASTIEN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération à Monsieur le Maire l'autorisant à déposer des demandes d'urbanisme au nom de la commune
- Délibération pour une aide financière à l'APE de Coudun

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 04 avril 2019 à l'unanimité.

Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour favorable obtenu en date du 23 avril 2019 du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP suivant le projet de délibération validé en date 13 mars 2019.

Délibération à Monsieur le Maire l'autorisant à déposer des demandes d'urbanisme au nom de la commune

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, ter alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point.

Bien évidemment, les communes sont tenues, au même titre que toutes les personnes publiques et privées, de se soumettre à la législation sur le permis de construire, de déclaration préalable ou de démolir.

Dans la mesure où le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2122-21, que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux, la demande de permis de construire, de déclaration préalable ou de démolir signée par le maire au nom de la commune aura logiquement son fondement dans une décision antérieure, et donc une délibération du conseil municipal dès lors que les demandes concerneront un bâtiment communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à déposer et signer toutes les demandes de permis de construire, de déclarations de travaux ou permis de démolir, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne l'autorisation à M. le Maire de déposer et signer toutes les demandes d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés,
- Précise que les membres du conseil municipal seront préalablement informés des dépôts.

Délibération pour une aide financière à l'APE de Coudun

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la sollicitation de l'Association des Parents d'Elèves de Coudun pour une aide financière suite à un incendie à l'école maternelle survenue le 21 mars 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de venir en aide à l'Association des Parents d'Elèves de Coudun et de faire un don à hauteur de 100 €

- **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise au Sous-préfet de Compiègne,
- Transmise à l'Association des Parents d'Elèves de Coudun,
- Affichée en mairie durant un délai d'un mois.

Questions diverses / Information du Maire

Vente des terrains rue des Corneilles/rue des Roses (prix, bornage, viabilisation)

A ce jour aucune décision n'est prise concernant le prix des terrains et ce point est reporté à la prochaine réunion de Conseil courant juin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire engage les démarches pour les travaux de viabilisation.

Projet de ralentisseur rue Maillard et panneau d'entrée de village

Suite à différents constats émanant des riverains de Sorel, nous prévoyons afin de réduire la vitesse la mise en place de panneau d'entrée d'agglomération qui seront placés rue Maillard et après le camping.

Nous étudierons la possibilité de mise en place de ralentisseurs après les éventuels travaux de bordage rue Maillard.

Projet d'achat d'un désherbeur à chaleur pulsée

Après le test réalisé sur la commune, nous décidons de reporter cet achat. Nous continuons donc le désherbage manuel par débroussaillieur.

Planning des élections européennes

Dimanche 26 mai 2019 : 1 seul tour

8H00 – 10H00 : Patrick ONIMUS - Claude MOREL

10H00 – 12H00 : Catherine BASTIEN - Mathieu HUILLE

12H00 – 14H00 : Francis CORMIER - Christophe MAFILLE

14H00 – 16H00 : Francine WELLHOFER – Jérôme GOSSET

16H00 – 18H00 : Julie LOFFROY – Jean-Marie MACLET

Dépouillement : L'ensemble du Conseil Municipal

Travaux de voirie du Pays des Sources

Monsieur le Maire informe que les travaux de création d'un parking pour le stationnement du bus scolaire seront réalisés et pris en charge par le Pays des Sources, de même nous prévoyons l'extension de la voirie et des bordures rue d'en Bas. Ces travaux seront réalisés courant juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51